

Arrêté DEGT-2026-002 relatif à la désignation des champs d'apprentissage retenus au titre de la partie pratique de l'épreuve terminale d'enseignement de spécialité d'EPPCS des candidats scolaires du baccalauréat général session 2026 pour les académies de Créteil, Paris et Versailles

Le directeur du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 222-9, D. 334-3 et D. 334-4 ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'organisation et aux volumes horaires des enseignements du cycle terminal des lycées, sanctionnés par le baccalauréat général ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2021 relatif au programme d'enseignement de spécialité d'éducation physique, pratiques et culture sportive pour les classes de première et terminale de la voie générale ;

Vu la note de service du 24 mars 2022 relative à l'épreuve terminale dans l'enseignement de spécialité Education physique, pratiques et culture sportive de la voie générale à compter de la session 2023 de l'examen du baccalauréat,

Vu la note de service du 26 septembre 2023 relative à l'épreuve terminale dans l'enseignement de spécialité Education physique, pratiques et culture sportive de la voie générale à compter de la session 2024 de l'examen du baccalauréat,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les deux champs d'apprentissage retenus au titre de la partie pratique de l'épreuve terminale d'enseignement de spécialité d'Education physique, pratiques et culture sportives (EPPCS) présentée en 2026 par les candidats au baccalauréat général scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat sont les suivants :

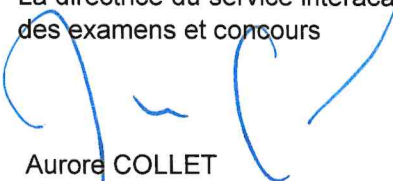
Champ d'apprentissage N°1 : Réaliser une performance motrice mesurable à échéance donnée - 800 m ;

Champ d'apprentissage N°4 : Conduire et maîtriser un affrontement collectif ou interindividuel pour gagner - Tennis de Table.

Article 2 : La secrétaire générale du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Arcueil, le 20 Février 2026,

La directrice du service interacadémique
des examens et concours



Aurore COLLET